

N°DEC-2023-218

## DÉCISION DU MAIRE

### ORGANISATION, PAR UP EVENTS, D'UNE ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BONNEUIL ÉTÉ », LE 2 AOÛT 2023 AU STADE LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec UP EVENTS – 20 rue Victor Hugo 93160 NOISY-LE-GRAND ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de l'événement estival municipal annuel « Bonneuil Été », le 2 août 2023 à 18 heures 30 au stade Léo Lagrange.

**Article 2** : Il a été retenu pour ce faire la société UP EVENTS pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1 400 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 novembre 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 NOV. 2023  
Et de sa publication le 14 NOV. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS

---

---

---

---